

**République Française**  
**Département**  
**Nièvre**

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Donzy  
séance du 26/09/2017

L'an 2017 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de JACOB Jean-Paul Maire.

Étaient présents : M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : FRÉMION Geneviève, HENRI Aurélie, NARCY Nicole, ROY Christine, SALVARANI Marie-Noëlle, TASSERIE Monique, THILL Marie-Hélène, TURPIN Christine, MM : BAILLAIS Serge, BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean-Pierre, MATHIEU Benoit, RICARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENNO Inès à Mme TURPIN Christine, LURIER Marie-France à Mme ROY Christine, M. PHILY Alain à Mme THILL Marie-Hélène

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

**réf : 2017-032**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service de garderie périscolaire a été mis en place à compter de 2009. La rentrée 2017-2018 est marquée par la fin des temps d'activités périscolaires (TAP), il convient de le réorganiser comme suit :

- du lundi au vendredi : 7h30 à 8h30 / 16h30 à 18h30
- les lundis et jeudi de l'aide aux devoirs : 18h00 à 18h30

Il indique par ailleurs que le prix de l'heure de garderie par enfant est actuellement fixé à 0,80 €, toute heure commencée étant due, et propose le prix de la demi-heure de garderie par enfant le soir après l'aide aux devoirs à 0,40 €.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir pour la rentrée 2017-2018 le prix de l'heure de garderie par enfant à **0,80 €**, toute heure commencée étant due, et le prix de la demi-heure de garderie par enfant fréquentant l'aide aux devoirs à **0,40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix de l'heure de garderie par enfant à **0,80 €**, et fixer le prix de la demi-heure de garderie par enfant après l'aide aux devoirs à **0,40 €**.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-033**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 21 du 6 avril 2010 instaurant un service d'aide aux devoirs les lundis et jeudis à l'Ecole Primaire.

Il indique par ailleurs que le prix de la séance par enfant est actuellement fixé à 1,00 €.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le prix de séance de l'aide aux devoirs de 20 centimes pour la rentrée 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix de la séance de l'aide aux

devoirs à 1,20 €.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-034**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a travaillé en collaboration avec Mme MOREAU du centre social et M. PHILY de l'ESD dans le but de mettre proposer et mettre en place des activités destinées aux enfants, suite au retour à la semaine à 4 jours.

Une enquête a été menée par le centre social pour connaître les activités susceptibles de plaire aux enfants. Il est ressorti que des ateliers de hip-hop, arts du cirque et multisports pouvaient être mis en place. Le hip-hop aurait lieu le mercredi matin, arts du cirque le mercredi après-midi et multisports le samedi matin. Pour cette dernière activité, l'information a d'ores et déjà été transmise aux parents, s'agissant de la reconduction de l'activité.

Il explique que la commune pourrait prendre à sa charge le coût de ces activités pour les élèves dont les parents sont domiciliés à DONZY.

Il signale par ailleurs qu'il a organisé une réunion de concertation avec les maires des alentours. Il leur a proposé de participer à cette action en intervenant financièrement pour les enfants de leurs communes respectives inscrits aux activités.

Concrètement, Monsieur MATHIEU explique que l'inscription au multisport coûte à l'année 75 euros par enfant. Cette activité sera donc gratuite pour les enfants domiciliés à DONZY.

Monsieur le Maire demande aux membres leur aval quant à la mise en place de ces activités et par la même leur financement par la commune aux seuls enfants domiciliés à DONZY.

Après en avoir délibéré, les membres se prononcent à l'unanimité en faveur de la mise en place des activités précitées et leur financement sur le budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-035**

Monsieur le Maire indique que la circulaire interministérielle du 9 août 1999 fixe les modalités de calcul et les conditions d'attributions du Supplément Familial de Traitement (SFT).

S'agissant des agents à temps non complet, le texte prévoit que le SFT soit proratisé en fonction du nombre d'heures de service rapporté à la durée légale et hebdomadaire de travail.

Or, la commune pratique le maintien du SFT à taux plein à ses agents travaillant à temps non complet, les barèmes appliqués correspondant aux montants minimaux de SFT dus par enfant.

Monsieur le Maire explique qu'il convient cependant de déterminer une durée minimale hebdomadaire de travail pour définir un seuil de déclenchement de ce maintien à taux plein, l'accessoire au salaire ne pouvant pas être supérieur au principal. A ce titre, il propose de définir une durée minimale supérieure à 25 heures hebdomadaires. Sur cet exposé, il invite les membres à se prononcer sur cette mesure au bénéfice des agents à temps non complet.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se montrent favorables maintien du SFT à taux plein pour agents travaillant à temps non complet à compter d'une quotité minimale de travail de 25 heures hebdomadaires, cette décision ayant valeur rétroactive.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-036**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un accident est survenu à la piscine le 16 juillet 2016.

Une jeune fille a sauté du plongeon et est tombée sur une autre jeune fille de 11 ans, qui a dû être transportée à l'hôpital NECKER.

Il explique que son grand-père, qui en avait la garde était désemparé et totalement dépassé par la situation.

Ce dernier avait été contacté par un ambulancier pour la prise en charge du rapatriement de sa petite fille à son domicile sur Bordeaux. Ne sachant que faire, il a contacté Christine ROY qui a pris l'affaire en mains, compte-tenu de l'urgence à agir. Elle a donc donné son aval à la société d'ambulances pour transporter l'enfant, chargeant

les services municipaux de se mettre en contact avec la maman pour régler les questions d'ordre administratif.

Il s'avère qu'après maintes relances de nos services, la maman n'a pas procédé à la déclaration d'accident auprès de son assureur.

L'ambulancier, qui a effectué sa mission dont le montant s'élève à 1 580,81 €, se tourne aujourd'hui vers la mairie pour son règlement.

Cette situation n'ayant que trop duré, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de prendre en charge cette facture sur le budget communal et de lui donner mandat pour recouvrer cette somme auprès de la maman.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil approuvent la proposition de M. le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-037**

Monsieur le Maire explique que la commune de DONZY, qui ne possède pas de forêt sur le territoire de la commune, pourrait acquérir une parcelle de forêt que souhaite céder l'EHPAD.

Cette parcelle de forêt, qui jouxte les Tramois, présente l'intérêt d'être à proximité du bourg de Donzy et permettrait une mise en valeur du patrimoine écologique, en continuité du projet de valorisation de la zone humide.

Les deux sites seraient reliés par un sentier balisé, un projet en ce sens est en cours d'étude.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'obtenir d'une part une subvention pour l'achat de cette forêt dans le cadre du montage du dossier ayant trait à cette opération et que d'autre part, la vente de parcelles agricoles pourrait permettre l'apport financier de la commune.

Le prix de vente de la parcelle cadastrée n° AH26 d'une superficie de 9ha03a10c, est fixé à 66 448,50 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil leur aval pour réaliser les démarches d'acquisition de cette parcelle de forêt auprès de l'EHPAD.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donnent mandat à M. le Maire pour entreprendre les démarches afférentes à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-038**

Monsieur le Maire, présente le projet de restauration et de valorisation de deux sites naturels, la zone humide des Prés des champs et le site forestier, si situant à proximité des Tramois.

Les principaux objectifs du projet sont de remettre en état ces sites naturels, situé en ZNIEFF de type I et II, afin de favoriser une biodiversité riche, et de permettre leur ouverture au public et notamment aux scolaires, pour contribuer à leur connaissance et donc de sensibiliser à leur préservation.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont les travaux d'entretien et de remise en état de la zone humide, l'acquisition et l'entretien de la parcelle forestière, l'étude sur la création d'un sentier d'interprétation, l'aménagement des sites afin de les ouvrir aux publics et la communication sur le sentier.

A ce titre, Monsieur le Maire, propose aux conseillers municipaux d'approuver le programme d'investissement de l'opération, de l'autoriser à solliciter toutes demandes de subventions, concourant au financement de l'opération, tout en gardant une part de 20% d'autofinancement et de solliciter auprès du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, la signature d'un contrat « espaces naturels remarquables », sur une durée de 5ans, fixant les modalités d'intervention et les engagements des deux parties.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuve le programme d'investissement de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions s'y afférentes ;

- Autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'opération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-039**

Monsieur le Maire propose de faire un geste en faveur des sinistrés des Antilles et de s'associer à une initiative de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain.

Elle part de l'idée que si chaque commune du territoire national faisait un simple don de 100 €, il serait possible de réaliser une levée de fonds de 3,6 millions d'euros au profit des sinistrés.

Il demande donc aux membres du Conseil leur aval pour que la commune réalise un don de 200 € au bénéfice d'une association intervenant au profit des sinistrés.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, consentent à ce don.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-040**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour procéder au paiement des frais d'études de l'architecte chargée du projet de réhabilitation de logements et d'anciens commerces, de la réfection du terrain de tennis et des fenêtres de l'école primaire, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 100 000€.

Deux organismes de crédit ont été consultés :

- Banque Populaire: 1,05 %, durée 10 ans, échéance annuelle 10 586,55 € première échéance au 18/10/2018, pas de frais de dossier.
- Crédit Agricole : 1.01 %, durée 10 ans, échéance annuelle 10 563,87 € première échéance au 30/03/2018, frais de dossier 100 €.

Monsieur le Maire précise qu'un crédit en cours, dont l'échéance est de 52 359.31 €, se termine le 25 mai 2018.

Il propose aux membres de retenir la proposition de la Banque Populaire, compte-tenu du très faible écart entre le montant des échéances et présentant l'avantage d'un premier remboursement au terme de l'emprunt précité.

Madame Aurélie HENRI précise que pour des raisons d'éthique professionnelle, elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre) :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la demande de prêt auprès de la Banque Populaire.
- de PRENDRE l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année à son budget en dépenses obligatoires les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt entre la Commune de Donzy et l'organisme de crédit retenu.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-041**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'avoir recours à une décision modificative pour faire face à des dépenses imprévues et pour permettre d'engager l'opération relative à la création de l'espace écologique.

Ces dépenses nouvelles consistent en l'achat d'un escabeau pour l'école maternelle, d'un onduteur pour le serveur de la mairie, du paiement des frais études du projet de réfection des trottoirs de la rue d'Osmond.

S'agissant de l'opération de l'espace écologique, une première phase de travaux doit être engagée pour que le projet soit éligible aux aides du Conseil Régional.

Il convient donc d'opérer les mouvements comptables comme suit :

Chapitre	Opération	Libellé	Montant
020		Dépenses imprévues	- 16 256,14 €
21	539	Équipements & mobiliers école	+ 800,00 €
21	516	Équipements pour la mairie	+ 1 000,00 €
20	527	Réfection des trottoirs rue d'Osmond	+ 2 456,14 €
21	543	Création d'un espace écologique	+ 12 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres d'entériner ces mouvements comptables.

Les membres du Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, valident les mouvements comptables de la présente décision modificative.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-042**

Monsieur le Maire explique que les parcelles cadastrées n° ZE1, 10, 26,27 et 31 sont actuellement louées par un fermier.

Celles-ci ne représentant aucun intérêt pour le développement de la commune, il propose d'entamer des démarches pour vendre celles-ci au locataire actuel.

Il rappelle que le produit de cette vente pourrait constituer l'apport financier nécessaire à l'achat de la parcelle de bois située près des Tramois.

Il indique que la décharge communale se situe sur la parcelle ZE1, que la commune souhaite la conserver et que par conséquent il faudra procéder à une division parcellaire au préalable à la vente.

Il demande donc mandat aux élus afin de lui permettre d'engager des démarches auprès du locataire en vue de procéder à la vente desdites parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil donnent mandat à M. le Maire pour entreprendre les démarches en vue de la vente de ces parcelles agricoles.

Ils donnent plein pouvoir à Monsieur le Maire pour accepter les dépenses afférentes à cette opération et à signer les actes correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-043**

Monsieur le Maire a été contacté par deux habitants de Donzy pour acheter des terres lui appartenant.

D'une part, Monsieur MIGNON souhaite se porter acquéreur d'un chemin rural au lieu-dit l'Orge Pouilleuse, en limite avec la commune de PERROY, au droit de la parcelle cadastrée n° ZA84 sur le territoire de cette dernière. Il s'agit d'un chemin qui était sans doute utilisé avant le remembrement, mais qui n'est plus utilisé depuis au moins 60 ans.

Se révélant sans le moindre intérêt par la commune, Monsieur le Maire propose qu'une suite favorable soit donnée à la demande de M. MIGNON.

Cependant, pour que le chemin puisse être cédé, une procédure de désaffectation doit être entreprise et une enquête publique menée. La parcelle devra également être estimée.

D'autre part, Madame Florence IRRMANN-RAVERY souhaite acquérir les parcelles cadastrées n° YV98, YV100, YV 135 et YV 145, envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée n° YV155 et souhaite prendre possession du chemin communal qui descend de sa maison jusqu'à la coulée verte et du chemin communal passant devant sa maison, jusqu'à la limite de la parcelle cadastrée n° YV97.

S'agissant de l'acquisition des parcelles, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande, ces dernières étant enclavées, de faible contenance, constituées de friches et permettent de créer une unité foncière cohérente au profit de la demanderesse.

Il indique qu'il n'est pas possible d'envisager la vente des parcelles YV98, YV100 et YV 145 sans permettre l'acquisition de la portion de chemin menant à la coulée verte.

Il est entendu que la cession de cette portion de chemin rural devra également faire l'objet d'une procédure de

désaffectation.

Il précise que compte-tenu de l'usage de ce chemin, fréquenté et apprécié des VTTistes, coureurs et randonneurs, une réflexion devra être menée quant à la faisabilité de création d'un chemin ayant la même configuration.

Pour ce qui concerne le chemin communal passant devant la maison de Mme IRRMANN, Monsieur le Maire propose de ne pas accéder à la demande de rachat car il est utilisé par les services publics.

Il indique que tous les frais inhérents à ces ventes seront mis à la charge pleine et entière des acquéreurs.

Monsieur le Maire sollicite les membres d'un mandat afin d'engager toutes les démarches en vue de procéder aux ventes des terrains mentionnés à la présente.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donnent mandat à Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-044**

Monsieur le Maire indique aux membres que ce sujet avait fait l'objet d'une délibération du Conseil le 8 avril 2016. Il rappelle que Madame Sylvie PROT est propriétaire des parcelles cadastrées n° AP 491 et AP 492, jouxtant le chemin rural de Pontcharrot et que le Conseil avait validé une procédure d'échange d'une parties desdites parcelles en contrepartie de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n° AP 490 pour une surface équivalente aux parcelles cédées, majorée de 10 %.

Cette opération ayant pour but d'élargir le chemin rural de Pontcharrot et de permettre l'accès à la réserve foncière de la commune.

Les frais de bornage et d'acte étaient prévus à la charge pleine et entière de la commune.

Il explique qu'un différend est survenu lors de la contractualisation de cet échange, le résultat de linéaire cédé à Mme PROT issu du bornage ne correspondant pas au linéaire qu'avait estimé le géomètre sur le terrain (48,75 mètres contre 57,46 mètres, bloquant le processus d'échange.

Un compromis a été trouvé avec Madame PROT, en cédant un linéaire de 52,75 mètres de la parcelle AP 490 en limite de parcelle AP 648. Madame PROT acceptant en contrepartie d'assumer les frais de bornage.

Compte-tenu de ces éléments nouveaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner mandat pour finaliser cet échange.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, adoptent cette proposition à l'unanimité.

Ils donnent plein pouvoir à Monsieur le Maire pour accepter les dépenses afférentes à cette opération et à signer les actes correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-045**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 6 juillet 2017, le SIAEP de la région de Varzy a approuvé le projet de fusion avec les SIAEP, des Girarmes, du Mazou, de Surgy-Pousseaux et du syndicat intercommunal de distribution d'eau rurale de la région de Donzy, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

Le préfet, par arrêté n° 2017-P-1015 en date du 25 septembre 2017, a validé ce projet de fusion.

L'article L5212-27 du CGCT prévoit que cet arrêté, portant sur le projet de périmètre et les statuts doit être notifié par le représentant de l'Etat dans le département au maire de chaque commune. L'organe délibérant dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion le contexte dans lequel s'est conduit ce projet de fusion et en rappelle les avantages.

Conformément à l'article L5212-27 du CGCT, monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2017-046**

Au mois d'août, l'information est tombée confirmant la suppression de milliers de contrats aidés. Les textes furent aussi formels qu'immédiats, rejetant les renouvellements et les nouvelles signatures de contrats dès la rentrée scolaire. Le Gouvernement souhaite transformer le dispositif pour en améliorer l'efficacité. À ce titre, il projette de plafonner le nombre de contrats aidés à 310 000 en 2017 et 200 000 en 2018, contre 459 000 en 2016.

Jusqu'à maintenant, ces contrats aidés avaient pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle. Ces aides de l'État étaient ciblées sur des personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires de minima sociaux... La prise en charge d'une partie de leur rémunération par l'État reposait sur le principe d'une incitation des employeurs à l'embauche et d'une compensation des efforts de l'accompagnement de ces personnes.

Certes, dans le contexte budgétaire que nous connaissons depuis plusieurs années, il est connu et reconnu de tous que les employeurs peuvent recruter via ce dispositif avec comme objectif prioritaire de réduire le coût de leurs recrutements. Le dispositif comme tous a ses biais, il ne constitue pas une réponse miracle à l'insertion de ces populations fragilisées.

Néanmoins, on ne peut du jour au lendemain retirer un tel dispositif sans conséquences pour le territoire, la population, les différents employeurs et financeurs qui le maillent. Sans anticipation ni préparation, ce rejet revient à mettre en difficulté de nombreuses personnes, de nombreuses structures associatives ou encore le bon déroulement des services publics.

Conscients des enjeux de réforme auxquels nous faisons face dans nos territoires comme à l'échelle nationale, nous demandons instamment l'ouverture d'un moratoire sur le non-renouvellement des contrats aidés en concertation avec les élus locaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Madame Aurélie HENRI interpelle Monsieur le Maire concernant un pan de mur du cimetière qui s'effondre. Monsieur le Maire indique qu'il faut démonter la partie de mur restant pour le remonter depuis le pied de mur, ces travaux seront à programmer sur l'année 2018.

Madame Marie-Hélène THILL indique qu'il n'y a toujours pas d'éclairage dans le dojo du karaté, ce qui a déjà été signalé aux services techniques. Les adjoints répondent qu'ils n'étaient informés de ce problème, qu'ils allaient faire le nécessaire pour y remédier.

Monsieur le Maire signale qu'il a été sollicité d'une demande formulée par M. BANTEAUX, vice-président de l'ESD, concernant la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la mairie afin d'y accueillir temporairement un jeune recruté en service civique, dont il est le tuteur. Il e contrat du jeune commence le 2 octobre 2017. Il argue du fait que les travaux d'aménagement de leur local au COSEC ne sont pas achevés, notamment pour ce qui concerne l'installation d'une ligne téléphonique et d'un accès Internet.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait de pouvoir réunir les conditions matérielles avant de procéder à une embauche. Il indique par ailleurs que les moyens de téléphonie actuels pouvaient se passer sur réseau filaire et qu'il n'était pas question pour la commune d'assumer sur son budget le coût de ses abonnements téléphoniques. Il indique qu'aucun bureau n'est disponible en mairie hors mis ceux réservés au télécentre et que ces bureaux sont réservés à l'usage exclusif du télécentre. Il n'est donc pas possible d'accéder à la demande de M. BANTEAUX.

Madame Geneviève FREMION indique d'une pile du pont de la Bretonnière se dégrade et s'inquiète du passage des gros camions faisant la navette vers l'établissement de M. COUDRAY sur celui-ci.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de s'assurer de la nécessité du passage des camions sur celui-ci et reprendre le diagnostic qui a été fait en début de mandat pour estimer les travaux nécessaires à sa réfection.

Monsieur le Maire signale qu'un administré habitant à la Bretonnière se plaint du stationnement de bus devant le lavoir. Madame FREMION indique que ces bus sont des outils de travail d'un couple résidant dans le hameau. Ce stationnement n'occasionne aucune gêne en termes de sécurité, il ne s'agit que d'une nuisance de vue que cet administré ne supporte pas.

Madame Monique TASSERIE demande à faire un point sur le conventionnement de la commune avec la mutuelle MOS. Monsieur le Maire répond qu'une réunion d'information a lieu le 12 octobre à la MSAP, que l'information a été relayée sur le panneau d'affichage et sur le site Internet.

Monsieur le Maire informe que Madame Marie-Louise SIVADIER, cantinière, part à la retraite le 30 septembre 2017. Elle sera remplacée par Madame Christine AGOT, qui a donné toute satisfaction lors des remplacements ponctuels de celle-ci.

Madame THILL demande quand sera assuré le remplacement du directeur de l'EHPAD.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu une candidate ce matin ayant un profil intéressant, un autre candidat doit prendre contact avec lui pour convenir d'un rendez-vous.

#### Complément de compte-rendu :

Monsieur le Maire fait un point sur les demandes de subventions du projet de réhabilitation de logements et d'anciens commerces.

Il précise que Monsieur le Préfet l'a contacté pour lui signifier que la demande déposée au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local était rejetée et l'invitait à déposer une nouvelle demande en 2018.

Cette notification est intervenue juste au moment où la commune était prête à lancer les appels d'offre, le dossier de consultation des entreprises ayant été préparé par l'architecte chargée du projet.

Certaines demandes de subvention ont d'ores et déjà reçu un avis favorable, d'autres sont en cours d'étude.

Un point régulier sera fait aux élus pour les tenir informés de l'évolution du montage financier de ce dossier.